



ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LES NATIONS UNIES Aix-en-Provence

Appel à contribution

L'OBSERVATEUR DES NATIONS UNIES n°58 (2025-1)

Où en est le Nouvel ordre économique international à l'ONU ?

1. Il y a 50 ans, un Nouvel ordre économique international fut proclamé à l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'Assemblée générale a adopté par deux résolutions du 1^{er} mai 1974 une Déclaration concernant l'instauration d'un Nouvel ordre économique international (NOEI) ainsi qu'un Programme d'action concernant l'instauration d'un NOEI. L'objectif poursuivi était la mise en œuvre d'une « nouvelle donne » qui serait plus favorable aux pays en développement. Ces derniers sont en quête de la correction du système international en vigueur, qualifié d'inégalitaire pour deux raisons. D'abord, il aurait été à l'origine des écarts de richesse entre les États du Nord et les États du Sud. En outre, il entretenait un rapport de domination des uns à l'égard des autres et, par conséquent, un état de dépendance des derniers. Ce projet est marqué par son empreinte décoloniale, ce qui n'est pas surprenant car l'impulsion avait été donnée lors de la conférence d'Alger de 1973 réunissant les représentants des pays non-alignés. Pourtant, les pays du tiers-monde ont tenu à associer les pays développés à la démarche, et le texte des résolutions exprime clairement que les efforts de tous sont requis pour assurer « dans la paix et la justice aux générations présentes et futures un développement économique et social qui ira en s'accéléralant » (A/RES/3201(S-VI)).

2. Or, l'ONU se voit attribuer une charge supplémentaire. Une fonction lui est reconnue, en tant qu' « organisation universelle », de « traiter les problèmes de coopération économique internationale dans une optique d'ensemble, en protégeant les intérêts de tous les pays », et par conséquent « [e]lle doit jouer un rôle encore plus grand dans l'établissement d'un nouvel ordre économique international » (A/RES/3201(S-VI), précité). Pourtant, si des progrès sont notables du point de vue de la croissance et d'un relatif développement économique, il ne peut être affirmé aujourd'hui que la société internationale est parvenue à permettre « à tous les peuples d'accéder à une existence compatible avec la dignité de la personne humaine ». L'ONU a-t-elle failli à sa mission d'œuvrer à la consolidation d'un Nouvel ordre économique international ?

3. De nombreux universitaires considèrent qu'il s'agit d'une entreprise avortée. A cet égard, un auteur spécialiste de la question du développement en droit international estime que le NOEI « est quant à lui défunt, ou presque » (E. SERRURIER). La fin du millénaire et le passage

au XXI^e siècle a démontré un essoufflement certain de la dynamique, dont le bilan reste, sans aucun doute, modeste. Néanmoins, en 2008 et 2009, dans un contexte de crise financière mondiale, un retour à la rhétorique du NOEI a pu être constaté, donnant lieu à une apparente remobilisation des forces. De plus, le « G77 + Chine » présente des projets récurrents de résolution ravivant le NOEI dans le cadre de l'action de la Deuxième commission de l'Assemblée générale sur le thème de la « Mondialisation et l'interdépendance ». L'Assemblée générale adopte des résolutions à fréquence régulière pour rappeler l'importance de cette initiative et des principes qui en découlent, qui sont d'ailleurs « ODD-compatibles ». Ce fut le cas le 22 novembre dernier. Ces textes sont l'occasion d'alerter sur l'émergence de défis conjoncturels qui menacent la pérennisation de ce NOEI et les attentes qui pèsent sur ses retombées : crises financières, changements climatiques, pandémie, conflictualité de haute intensité, pauvreté persistante... Le Secrétaire général de l'ONU a livré, en 2024, un rapport très riche sur l'actualité du NOEI et aborde lui aussi ces obstacles.

4. Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'annonce du NOEI. En essayant de prendre de la hauteur sur le phénomène il semble que trois orientations peuvent guider les réflexions autour de ce sujet. D'abord, plusieurs préoccupations d'alors pouvant sembler datées persistent pourtant aujourd'hui si bien qu'elles appellent des propositions de solutions nouvelles, à l'instar de l'exploitation des ressources naturelles. En outre, les textes adoptés au service de ce mouvement, ainsi que la Déclaration des droits et des devoirs économiques des États, sont annonceurs de questions d'avant-garde. On peut y voir une déclaration prédictive, qui justifie qu'une étude soit conduite de nos jours. Il peut être fait référence ici au gaspillage alimentaire et au risque de raréfaction des denrées alimentaires : un danger pour l'humanité. Enfin, une adaptation aux enjeux du moment pourrait être intéressante : la lutte contre la domination d'un genre voire le concept d'« *apartheid* de genre » sont-ils dans le prolongement de l'engagement du NOEI pour l'émancipation et la libération de toutes les formes d'asservissement ?

5. Le numéro 58 de l'*Observateur des Nations Unies* se propose de répondre à la question « Où en est le Nouvel ordre économique international à l'ONU ? » en retenant un angle d'approche dans le domaine juridique – droit international public et/ou droit international économique –, avec la possibilité de s'appuyer sur le champ des relations internationales au sens large, incluant notamment les *Development Studies*, les *Third-World Studies*, *Queer* ou *Feminist Approaches to International Relations*, entre autres.

6. Quelques suggestions de thèmes susceptibles d'être étudiés à cette occasion (liste non limitative) :

- L'accompagnement de l'ONU dans la transition des économies des PED vers la durabilité.
- La contemporanéité du principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles (*par exemple dans l'avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024 sur le Territoire palestinien occupé*).
- Conflictualité internationale, ressources naturelles et développement.

- Les réformes des institutions financières et bancaires internationales : quelles avancées ?
- Les objectifs de développement durable (ODD) contribuent-ils à la réduction des inégalités ?
- Protectionnisme et développement : le repli des grandes puissances sur elles-mêmes incarne-t-il un défi ?
- Comblent le fossé numérique entre les États du Nord et les États du Sud à l’heure de l’essor de l’intelligence artificielle.
- Les reconfigurations de l’ordre économique international : *BRICS+*, *Belt and Road Initiative*...
- La justice sociale, enfin au cœur des nouvelles stratégies de développement ?
- Équité et développement en matière de libéralisation des échanges et des investissements.
- Droit au développement des populations autochtones.
- Assistance technique « Suds – Suds ».
- Traitements préférentiels, régimes dérogatoires, responsabilités communes mais différenciées...
- L’ONU et l’accès des filles, des femmes et des « nouvelles » identités de genre au développement.

7. Le débat étant « ouvert », les auteurs restent tout à fait libres de démontrer dans quelle mesure le NOEI ne serait pas utile ou dénué de pertinence pour parvenir à un monde plus équitable et plus juste.

Nous vous invitons à soumettre vos propositions de contribution **jusqu’au 31 décembre 2024** à l’adresse suivante : obsnu58@gmail.com. Tout document devra être envoyé sous format *.doc* et faire deux pages maximums. Nous reprendrons contact avec vous le **13 janvier 2025** au plus tard, après sélection des contributions par le comité scientifique de la revue.

Les travaux, en version française ou anglaise (entre 10 000 et 14 000 mots, comprenant les notes de bas de page), devront être remis **le 31 mars 2025 au plus tard**. Suivant les retours du comité de rédaction, des corrections pourront être demandées. La publication du numéro est prévue pour la fin du mois de juin 2025.

Lyna MAAZIZ

Responsable du volume

Enseignante-chercheure contractuelle à l’Université Panthéon-Assas, résidente à l’Université Galatasaray



**ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR LES NATIONS UNIES
Aix-en-Provence**

Call for papers

L'OBSERVATEUR DES NATIONS UNIES n°58 (2025-1)

Where does the New International Economic Order stand at the UN?

1. Fifty years ago, a New International Economic Order (NIEO) was proclaimed at the United Nations (UN). On May 1st, 1974, the General Assembly adopted two resolutions: a Declaration on the Establishment of a New International Economic Order (NIEO) and a Program of Action for the Establishment of an NIEO. The objective was to implement a “new deal” more favorable to developing countries. These countries sought to correct the prevailing international system, deemed unequal for two reasons: first, it was considered the source of the wealth gap between the North and the South; second, it would perpetuate a relationship of domination, creating a state of dependence for the latter. This project bore a decolonial hallmark, unsurprising given its impetus at the Algiers Conference of 1973, which brought together representatives of the non-aligned countries. Nevertheless, the Third World countries sought to include developed nations in this endeavor, and the resolutions’ texts explicitly state that the efforts of all are required to ensure “economic and social development in peace and justice for present and future generations, at an accelerated pace” (A/RES/3201(S-VI)).

2. The UN was assigned a role, a specific function is recognized as an “universal organization,” to “address international economic cooperation issues in a comprehensive manner, safeguarding the interests of all countries,” and thus, “it must play an even greater role in establishing a new international economic order” (A/RES/3201(S-VI)). Yet, while significant progress in economic growth, and to some extent to economic development is observable, it cannot be claimed today that the international community has succeeded in enabling “all peoples to achieve a standard of living compatible with human dignity.” Has the UN failed in its mission to consolidate a New International Economic Order?

3. Many scholars consider the NIEO an aborted enterprise. In this regard, a specialist in international development law noted that the NIEO “is defunct, or nearly so” (E. SERRURIER). Should its failure be definitively acknowledged, despite occasional resurgences such as those following the 2008–2009 crisis or examples of draft resolutions presented by the “G77 + China,” invoking NIEO principles to support the UN’s sustainable development agenda under the “Globalization and Interdependence” program? The General Assembly continues to adopt regular resolutions highlighting the importance of the initiative and its principles, which remain

“SDG-compatible.” Furthermore, these texts are opportunities to raise awareness of emerging contextual challenges threatening the NIEO’s sustainability and anticipated benefits: financial crises, climate change, pandemics, high-intensity conflicts, persistent poverty, and more. In 2024, the UN Secretary-General delivered a comprehensive report on the NIEO’s relevance, addressing these obstacles.

4. Half a century has passed since the NIEO’s announcement. Reflecting on the subject, three directions emerge to guide further discussion. First, several concerns raised back at that time, though seemingly outdated, persist today and call for new solutions, such as the exploitation of natural resources. Additionally, the texts supporting this movement, including the Declaration on the Rights and Duties of States, foreshadow pioneering issues and can be seen as predictive declarations, thus justifying contemporary analysis. Here, reference can be made to food waste and the risk of food scarcity—a danger for humanity. Finally, adapting former threats to current challenges is of interest: are the end of gender domination and the concept of “gender apartheid” in line with the NIEO’s commitment in favor of emancipation?

5. The issue 58 of *L’Observateur des Nations Unies* aims to address the question, “Where does the New International Economic Order stand at the UN?” adopting an approach not limited to the legal domain—public international law and/or international economic law—but also drawing from the broader field of international relations, including Development Studies, Third-World Studies, Queer or Feminist Approaches to International Relations (or IL), among others.

6. Some suggested themes that may be explored (non-exhaustive list):

- The UN’s support in transitioning developing economies toward sustainability.
- The contemporary relevance of the principle of permanent sovereignty over natural resources (*e.g., in the ICJ advisory opinion of July 19, 2024, on the Occupied Palestinian Territory*).
- International conflicts, natural resources and development.
- Reforms in international financial and banking institutions: what progress has been made?
- Do the Sustainable Development Goals (SDGs) reduce inequalities?
- Protectionism and development: is the retreat of major powers a challenge?
- Bridging the digital divide between the North and South in the age of artificial intelligence.
- Reconfigurations of the international economic order: BRICS+, Belt and Road Initiative, etc.
- Is social justice finally at the heart of new development strategies?
- Equity and development in trade and investment liberalization.
- The right to development for indigenous populations.
- “South–South” technical assistance.
- Preferential treatment, derogatory regimes, common but differentiated responsibilities.
- The UN and access to development for girls, women, and “new” gender identities.

7. As the debate is “open,” authors are free to demonstrate the extent to which the NIEO might be unnecessary or irrelevant in achieving a more equitable and just world.

We invite you to submit your proposals by **December 31st, 2024**, to the following address: **obsnu58@gmail.com**. All documents must be sent in *.doc* format and must not exceed two pages. We will contact you no later than **January 13th, 2025**, after the scientific committee’s selection of contributions.

Final papers, in French or English (10,000 to 14,000 words, including footnotes), must be submitted by **March 31st, 2025**. Based on feedback from the editorial board, revisions may be requested. The issue’s publication is scheduled for late June 2025.

Lyna MAAZIZ

Volume director

Lecturer at the Panthéon-Assas University, invited at Galatasaray University